

2025

PRESENTATION SYNTHETIQUE  
DES DOCUMENTS BUDGETAIRES  
DE LA COMMUNE



L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire associée.

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, soit plus de la moitié de ses membres, sans tenir compte des pouvoirs (article L. 2121-17 du CGCT).

- **La composition d'un document budgétaire :**

Le budget primitif et le compte financier unique doivent être présentés conformément aux modèles définis par l'instruction budgétaire et comptable concernée.

La production des annexes est obligatoire et font partie intégrante du budget.

- **La publicité des budgets et des comptes :**

L'article 107 de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015 a modifié les articles L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et comptes.

Dans les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif et au CFU afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La forme et le contenu de cette note restent à l'appréciation des collectivités.

Cette présentation doit, dans un délai d'un mois à compter de l'adoption du document budgétaire, être mise en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe, dans son intégralité, et dans des conditions garantissant :

- son accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;
- la gratuité et la facilité de son accès par le public, pour sa lecture comme pour son téléchargement,
- sa conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de la collectivité ;
- sa bonne conservation et son intégrité.

- **Le Compte Financier Unique :**

Un compte financier unique est établi par l'ordonnateur (le maire) et le comptable (le trésor public) et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Celui-ci reprend toutes les recettes et dépenses de chaque section (fonctionnement et investissement) de l'année écoulée et certifie de la bonne application du budget primitif et des budgets rectificatifs.

## LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET DE LA COMMUNE

La synthèse du compte financier unique du budget de la commune – section de fonctionnement est la suivante :

REALISATION 2024 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				REALISATION 2024 RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
		BP + DM + VC	Réalisé			BP + DM + VC	Réalisé
O11	charges à caractère général	1 758 315,00 €	1 573 225,07 €	013	atténuation de charges	1 500,00 €	46 981,70 €
O12	charges de personnel	4 306 400,00 €	4 199 145,73 €	70	produits de service et du domaine	682 106,00 €	792 322,18 €
O14	atténuation de produits	873 976,00 €	835 529,94 €	73	impôts et taxes	187 050,00 €	185 299,00 €
				731	Fiscalité locale	6 146 010,00 €	6 294 854,76 €
65	autres ch. de gestion courants	619 873,00 €	596 257,40 €	74	dotations et participations	1 034 000,00 €	1 090 635,61 €
656	frais de fonct.des groupes d'é	- €	0,00 €	75	autres produits	221 000,00 €	264 305,97 €
66	charges financières	21 720,67 €	21 691,51 €	76	produits financiers	- €	- €
67	charges exceptionnelles	4 350,00 €	299,50 €	77	produits spécifiques	- €	2 700,00 €
68	provisions semi-budgétaires	20 000,00 €	3 000,00 €	78	Reprise sur prov.semi-budg.	5 520,00 €	5 520,00 €
	total opérations réelles	7 604 634,67 €	7 229 149,15 €		total opérations réelles	8 277 186,00 €	8 682 619,22 €
	total opérations d'ordre	5 447 646,99 €	514 265,29 €		total opérations d'ordre	77 169,00 €	56 043,74 €
023	virement à l'investissement	4 922 646,99 €		002	Excédent de fonctionnement re	4 697 926,66 €	- €
	total dépenses fonctionnement	13 052 281,66 €	7 743 414,44 €		total recettes fonctionnement	13 052 281,66 €	8 738 662,96 €

Le résultat 2024 est excédentaire à hauteur de 995 248,52 € soit environ 11,38 % des recettes de fonctionnement contre 9,80 % en 2023.

L'augmentation de la fiscalité et notamment du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties décidée en 2022 a permis à la commune de maintenir ses marges de manœuvre financière et de supporter l'inflation.

D'une manière générale, les recettes sont également en hausse par rapport aux prévisions budgétaires.

En investissement, l'année 2024 a été marquée par la réalisation de plusieurs opérations sur la commune notamment la construction du foyer des jeunes et de la médiathèque, la réalisation de travaux de rénovation énergétique au sein des bâtiments communaux.

## LE BUDGET 2025 DE LA COMMUNE

Le budget de la commune a été présenté et approuvé lors de la séance du Conseil Municipal réuni le 7 Avril 2025.

Il a été approuvé à la majorité des votes exprimés.

La Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer dispose d'un budget global de 19 903 212 euros réparti de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 12 104 038. 53 €
- Section d'investissement : 10 424 431. 59 €

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la commune.

Elle doit être équilibrée en dépenses et recettes. Les dépenses concernent pour l'essentiel les charges courantes (entretien des bâtiments, fluides, achats divers), les frais de personnel, les charges financières et les subventions aux associations.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	En euros	En %
Charges à caractère général	1 867 250,00 €	15,43%
Charges de personnel	4 355 000,00 €	35,98%
Atténuation de produits	856 827,00 €	7,08%
Autres charges de gestion courante	655 624,00 €	5,42%
Charges Financières	20 575,70 €	0,17%
Charges exceptionnelles	20 000,00 €	0,17%
Dotations aux provisions	60 000,00 €	0,50%
Virement à la section d'investissement	3 718 761,83 €	30,72%
Opérations d'ordre	550 000,00 €	4,54%
<b>total BP</b>	<b>12 104 038,53 €</b>	<b>100,00%</b>

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif intègrent notamment l'augmentation de certaines charges de personnel (revalorisation indiciaire des agents publics, glissement vieillesse technicité, augmentation des cotisations CNRACL) ainsi que l'augmentation des charges induite par l'évolution des prix.

<b>0702</b>	ERMITAGE	1 680,00	88 000,00
<b>0806</b>	CIMETIERE	198,00	
<b>201101</b>	CUISINE CENTRALE DST		5 300,00
<b>201101</b>	CUISINE CENTRALE RS		5 000,00
<b>201401</b>	ILLUMINATIONS	112,28	11 000,00
<b>202001</b>	BUDGET CITOYEN	45 000,00	45 000,00
<b>53</b>	DIVERS BATIMENTS	143 469,03	371 951,16
<b>68</b>	INFORMATIQUE	23 400,00	23 400,00
<b>69</b>	MOBILIERS ADMINISTRATIFS	1 521,72	30 000,00
<b>76</b>	MOBILIERS SCOLAIRES		5 500,00
<b>77</b>	MATERIELS TECHNIQUES DST	18 615,07	26 600,00
<b>77</b>	MATERIELS TECHNIQUES PM		7 550,00
<b>9701</b>	ACQUISITION DE VEHICULES		45 000,00
<b>9803</b>	JEUX DIVERS POUR ENFANTS		5 000,00
<b>202201</b>	MATERIELS SCOLAIRES SPECIFIQUES		3 500,00
<b>54</b>	EQUIPEMENTS SPORTIFS	31 398,00	1 300 000,00

Les projets structurants de la commune sont :

- La réhabilitation de la propriété Fliche Bergis avec l'ambition d'un nouveau programme (1 400 000 € sont prévus en 2025),
- La finalisation de la construction du nouveau foyer des jeunes et de la médiathèque ( 906 500 € sont prévus en 2025),
- La mise aux normes de divers bâtiments communaux dont la rénovation de l'hôtel de ville (1 146 159 € prévus en 2025).

Les projets d'investissement de la commune seront financés grâce à la capacité d'autofinancement de la commune ainsi que les subventions des partenaires institutionnels.

Le recours à l'emprunt est prévu en 2025 à hauteur de 1 million d'euros.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 15 avril 2025.

Le Maire,

  
Gilles VINCENT

Globalement, les charges à caractère général augmentent de 8.27 % et les charges de personnel de 1.13 % par rapport à l'année 2024.

Les recettes de la commune sont constituées par le produit des services (location, restauration et activités scolaires, organisation de manifestations, l'impôt et les taxes et les subventions et dotations de l'état.

Les taux relatifs à la fiscalité n'augmentent pas en 2025.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	En euros	En %
Atténuation de charges	32 500,00 €	0,27%
Produits des services	710 150,00 €	5,87%
Impôts et taxes	183 536,00 €	1,52%
Fiscalité locale	6 635 985,00 €	54,82%
Dotations et participations	1 065 669,00 €	8,80%
Autres produits de gestion courante	220 320,00 €	1,82%
Produits exceptionnels	- €	0,00%
Reprise de provisions	15 654,00 €	0,13%
Opérations d'ordre	80 782,00 €	0,67%
Résultat reporté	3 159 442,53 €	26,10%
total BP	12 104 038,53 €	100,00%

### LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

En 2025, la commune fait le choix de financer les opérations récurrentes suivantes :

N°	Intitulé de l'opération	RAR 2024 en €	Crédits nouveaux en €
0502	TERRAINS SPORTIFS	18 497,19	
0602	MISE EN SECURITE		29 000,00
0604	POSTES DE SECOURS+PLAGES NON CONCEDEES		7 500,00
0607	VIDEO PROTECTION	36 692,62	35 000,00